

# LE KINÉSITHÉRAPEUTE COORDONNATEUR, UN PROFESSIONNEL ENGAGÉ POUR LA QUALITÉ ET LA PERTINENCE DES SOINS EN ÉTABLISSEMENTS



Créée en octobre 2023 à l'initiative de la FFMKR, la Fédération des kinésithérapeutes coordonnateurs (FKCoor) vise à promouvoir et accompagner le déploiement des postes de kinésithérapeutes coordonnateurs en EHPAD, et plus généralement en établissements sanitaires et médico-sociaux ainsi qu'en structures coordonnées.

## LA NÉCESSITÉ D'UNE FONCTION DE COORDINATION DE LA RÉÉDUCATION EN ÉTABLISSEMENT

Lors de la crise de la Covid-19, les EHPAD ont été le théâtre d'une chute des capacités motrices des résidents à la suite de l'arrêt des soins en kinésithérapie dû au confinement. Née de ce constat et de la volonté que les soins permettant la récupération des capacités altérées soient au cœur des projets des établissements, afin de prévenir l'aggravation de la dépendance et la pénibilité des soignants, la FKCoor a pour objectifs que :

- La prise en charge des altérations de l'intégrité structurelle ou des capacités fonctionnelles, rééducatives ou réadaptatives des résidents soit coordonnée entre l'ensemble des professionnels de santé par un kinésithérapeute coordonnateur, expert des troubles fonctionnels, travaillant en binôme avec le médecin coordonnateur, dans une prise en charge globale ;
- Les soignants et intervenants des établissements soient formés afin d'éviter, notamment, l'apparition de troubles musculosquelettiques et de la dépendance iatrogène évitable.

### **Le kinésithérapeute coordonnateur :** **ce qu'il apporte à un établissement**



*Pour l'établissement : une meilleure coordination des professionnels de la rééducation et de la réadaptation, qu'ils soient internes ou externes à l'établissement ; l'assurance de mobiliser le bon outil, pour le bon patient et au bon moment.*



*Pour les résidents : une évaluation globale de l'autonomie des résidents et des soins de rééducation requis ; une meilleure prévention des chutes et de l'incontinence ; une meilleure prise en charge menant à une meilleure qualité de vie.*



*Pour les professionnels de l'établissement : une suppression des manutentions inutiles ; une libération de temps de soins.*



*Un poste de coordination compensé budgétairement grâce à une amélioration du temps et de la qualité de travail des professionnels de l'établissement.*



*Passer d'une logique de la gestion de la dépendance à la promotion de l'autonomie, conformément au rapport Libault.*



## Le kinésithérapeute, COORDONNATEUR DE LA RÉÉDUCATION EN ÉTABLISSEMENT

Le kinésithérapeute-coordonnateur est un nouveau métier, qui s'intègre tout à fait à la formation générale des kinésithérapeutes ainsi qu'aux enjeux de santé publique et de coordination des professionnels de santé (notamment au sein d'établissements passant en financement par dotation globale).

Au sein de la structure dans laquelle il intervient, le « kiné-co » coordonne l'ensemble des soins de rééducation et de réadaptation. À ce titre, il est notamment chargé de :

- Collaborer avec le directeur d'établissement et le médecin coordonnateur dans la mise en place du parcours de soins, des actions de formation et des plans de prévention (TMS, DIE...);
- Permettre l'évaluation de l'autonomie du résident, de son degré de dépendance, des soins de rééducation requis et leur traçabilité ;
- Veiller à la qualité des soins de rééducation, et organiser leur continuité ;
- Faciliter l'intégration et la complémentarité de l'ensemble des acteurs de la rééducation et des soignants. Pour cela il contribue à la formation continue des professionnels et intervenants de l'établissement ;
- Être le référent en activité physique adaptée en EHPAD.

Contact : [president@fkcoor.org](mailto:president@fkcoor.org)



*Interview de Damien Olivon, président de la FKCoor et délégué de la FFMKR chargé du Bien-vieillir*